

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2024-195

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2024

Sommaire

Préfecture de l'Yonne / Direction de la citoyenneté et de la légalité

89-2024-06-19-00001 - AP CCOV Auxerre législatives 2024 (2 pages)	Page 3
89-2024-06-19-00002 - AP CCOV Sens législatives 2024 (2 pages)	Page 6
89-2024-06-19-00003 - AP recensement des votes législatives 2024 (2 pages)	Page 9

Préfecture de l'Yonne

89-2024-06-19-00001

AP CCOV Auxerre législatives 2024



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau des Réglementations
et des Élections**

ARRETE N° PREF/DCL/BRE/2024/0650

**portant institution d'une commission de contrôle des opérations de vote
à AUXERRE pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 30 juin et 7 juillet 2024**

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code électoral et notamment ses articles L. 85-1, R. 93-1 à R. 93-3 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU le décret n°2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0390 du 14 septembre 2023 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'ordonnance n°238/2024 du 14 juin 2024 de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de Paris désignant les magistrats amenés à participer à la commission de contrôle des opérations de vote mise en place dans le département de l'Yonne pour la ville d'AUXERRE à l'occasion l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 30 juin et 7 juillet 2024 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

Article 1er : Il est institué pour la ville d'Auxerre une commission de contrôle des opérations de vote, en vue du scrutin des 30 juin et 7 juillet 2024 pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale.

Article 2 : La commission de contrôle des opérations de vote pour la ville d'AUXERRE est constituée ainsi qu'il suit :

Président titulaire 1^{er} tour :
M. Grégory HONTCHARENKO
Vice président au tribunal judiciaire d'Auxerre

Président suppléant 1^{er} tour :
M. Thomas GRÉGOIRE
Président au tribunal judiciaire d'Auxerre

Présidente titulaire 2^{ème} tour :
Mme Coralie CHAIZE
Juge au tribunal judiciaire d'Auxerre

Présidente suppléante 2^{ème} tour :
Mme Mathilde DECHEZLEPRETRE
Juge au tribunal judiciaire d'Auxerre

Membre titulaire, auxiliaire de justice (1er et 2ème tour) :
Maître Jean-Yves JOURDAIN,
Avocat au barreau d'Auxerre

Membre suppléant, auxiliaire de justice (1er et 2ème tour) :
Maître Olivier MURN,
Bâtonnier de l'ordre des avocats d'Auxerre

Membre titulaire représentant le préfet du département de l'Yonne (1er et 2ème tour) :
Monsieur Cédric BLEIRAD,
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle au bureau des réglementations et des élections à la Préfecture de l'Yonne

Membre suppléant représentant le préfet du département de l'Yonne (1er et 2ème tour) :
Monsieur Ziegfried DALIBERT, Secrétaire administratif de classe normale au bureau des réglementations et des élections à la Préfecture de l'Yonne

Article 3 : Le secrétariat de la commission sera assuré par M. Cédric BLEIRAD (titulaire) et M. Ziegfried DALIBERT (suppléant).

Article 4 : Le siège de la commission est fixé à la Préfecture de l'Yonne à Auxerre (place de la préfecture).

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission ainsi qu'au maire d'Auxerre.

Fait à Auxerre, le 19 JUIN 2024

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Pauline GIRARDOT

Préfecture de l'Yonne

89-2024-06-19-00002

AP CCOV Sens législatives 2024

ARRETE N° PREF/DCL/BRE/2024/0667
**portant institution d'une commission de contrôle des opérations de vote
à SENS pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 30 juin et 7 juillet 2024**

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code électoral et notamment ses articles L. 85-1, R. 93-1 à R. 93-3 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU le décret n°2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0390 du 14 septembre 2023 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'ordonnance n°230/2024 du 13 juin 2024 de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de Paris désignant les magistrats amenés à participer à la commission de contrôle des opérations de vote mise en place dans le département de l'Yonne pour la ville de SENS à l'occasion l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 30 juin et 7 juillet 2024 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

Article 1er : Il est institué pour la ville de SENS une commission de contrôle des opérations de vote, en vue du scrutin du 30 juin et 7 juillet 2024 pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale.

Article 2 : La commission de contrôle des opérations de vote pour la ville de SENS est constituée ainsi qu'il suit :

M. Clément BERGERE-MESTRINARO
Président du Tribunal Judiciaire de Sens
Président titulaire

Mme Karine BURDIN
Vice-Présidente du Tribunal Judiciaire de Sens
Présidente suppléant

Maître Karym FELLAH
Bâtonnier de l'ordre des avocats de Sens
Auxiliaire de justice titulaire

Maître Laure LICHERE-LEMONNIER
Avocat au barreau de Sens
Auxiliaire de justice suppléant

M. Jean-Jacques VIAZZO
Attaché à la sous-préfecture de Sens
Membre titulaire représentant le préfet du département de l'Yonne

Mme Sylvie COUTANT
Secrétaire générale à la sous-préfecture de Sens
Membre suppléante représentant le préfet du département de l'Yonne

Article 3 : Le secrétariat de la commission sera assuré par Monsieur Jean-Jacques VIAZZO (titulaire) et Mme Sylvie COUTANT (suppléante).

Article 4: Le siège de la commission est fixé à la sous-préfecture de Sens (2 rue du Général Leclerc).

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission ainsi qu'au maire de Sens.

Fait à Auxerre, le 19 JUIN 2024

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Pauline GIRARDOT

Préfecture de l'Yonne

89-2024-06-19-00003

AP recensement des votes législatives 2024



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau des Réglementations
et des Élections

ARRETE PREF/DCL/BRE/2024/0663

**Instituant la commission de recensement des votes de l'élection
des députés à l'Assemblée nationale des 30 juin et 7 juillet 2024
pour le département de l'Yonne**

VU le code électoral et notamment les articles L.175 et R.107 à R.109 ;

VU le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0390 du 14 septembre 2023 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'ordonnance n°238/2024 du 14 juin 2024 de Monsieur le Premier Président de la cour d'appel de Paris désignant les magistrats amenés à présider et être membres de la commission de recensement des votes mise en place dans le département de l'Yonne à l'occasion des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024;

VU les courriers de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne en date des 17 et 18 juin 2024 désignant les conseillers départementaux pour représenter le Conseil Départemental au sein de la commission départementale de recensement des votes ;

1

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A l'occasion des scrutins des 30 juin et 7 juillet 2024 pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, il est institué dans le département de l'Yonne une commission chargée d'effectuer le recensement des votes et de proclamer les résultats pour les circonscriptions législatives 1, 2 et 3.

Article 2 : La commission de recensement des votes est constituée ainsi qu'il suit :

M. Thomas GREGOIRE
Président du Tribunal Judiciaire d'Auxerre
Présidente titulaire (1^{er} tour)

Mme Anne-Laure MENESTRIER
Vice-présidente du Tribunal Judiciaire d'Auxerre
Présidente titulaire (2^{ème} tour)

Mme Lisa PREIONI
Juge au Tribunal Judiciaire d'Auxerre
Présidente suppléante (1^{er} tour)

Mme Coralie CHAIZE
Juge au Tribunal Judiciaire d'Auxerre
Présidente suppléante (2^{ème} tour)

M. Pascal HENRIAT
Conseiller Départemental du canton d'Auxerre - 4
Membre titulaire (1^{er} tour)

M. Michel DUCROUX
Conseiller Départemental du canton d'Auxerre - 1
Membre suppléant (1^{er} tour)

Mme Isabelle JOAQUINA
Conseillère Départementale du canton d'Auxerre - 3
Membre titulaire (2^{ème} tour)

Mme Delphine POUDEROUX-BILLON.
Conseillère Départementale du canton d'Auxerre - 4
Membre suppléante (2^{ème} tour)

Mme Marie-Claude BORYCKI
Directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de l'Yonne
Membre titulaire (1^{er} et 2^{ème} tour)

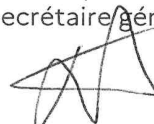
Mme Sylvie DELVIGNE
Chef du bureau des réglementations et des élections à la Préfecture de l'Yonne
Membre suppléante (1^{er} et 2^{ème} tour)

Article 3 : La commission de recensement des votes se réunira à la préfecture de l'Yonne (salle de la Marine) le lundi 1^{er} juillet 2024 à 00h00 et, en cas de second tour de scrutin, le lundi 8 juillet 2024 à 7h30.

Article 4 : La secrétaire générale de la Préfecture, le président de la commission de recensement des votes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le **19 JUIN 2024**

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale



Pauline GIRARDOT

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr